



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA RÉUNION CONJOINTE DU 31 JANVIER 2020

<u>Présents:</u>	M. Philippe METTENS, M. Daniel PREAUX, M. Xavier VANCOPPENOLLE, M. Jan VAN DEN NOORTGATE, M. Gauthier VANDEKERKHOVE, Mme Andrée D'HULSTER, Mme Amandine LESCEUX, Mme Catherine RASMONT, M. Thomas ENGLEBIN, M. André DALLEMAGNE, Mme Diane DIFFOUM, M. Benoît JOURET, Membres du Conseil Communal
	M. Claude MARIEST, Mme Isabelle DUSAUCOIS, Mme Aurore VANDERHAEGEN, Membres du Conseil de l'Action sociale
	Mme Sylvie DUMONT, Directrice générale
<u>Excusés:</u>	M. Carlo DE WOLF, Mme Francine LABIAU, Mme Véronique KESTELOOT, Mme Martine COOLS

La séance débute à 19 heures 05.

Monsieur le Conseiller X. Vancoppenolle rappelle que l'article 54 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal prévoit que les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ne donnent lieu à aucun vote.

Le Conseil marque son accord à l'unanimité pour l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif à la revitalisation de la Grand Place – Projet modifié – Approbation.

1^{er} OBJET: Conseil communal Junior – Installation

Un appel à candidatures a été lancé pour renouveler le Conseil communal Junior en octobre 2019. 9 candidats se sont présentés et il convient donc de procéder à l'installation.

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal Junior approuvé par le Conseil communal du 19 juin 2017;

Vu l'appel à candidats lancé en date du 10 octobre 2019 pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021;

Considérant que seuls 9 candidats ont posé leur candidature et que dès lors les élections n'ont pas été organisées, les 9 candidats étant élus d'office;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE
A l'unanimité

Article unique: Sont élus en tant que membres effectifs du Conseil communal Junior:

- Clément BRAEM
- Anthony CATHERINE
- Virgile DEGEETER
- Robin DEKEYSER
- Miley FITA-CODINA

- Sofia GOUSSET
- Léon LENGELE
- Emilie TOTELET
- Noémie TOTELET

2^e OBJET: Démission d'un Conseiller de l'Action sociale – Acceptation

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 relative à la désignation des membres du conseil de l'Action sociale;

Vu sa délibération du 19 août 2019 décidant d'élire de plein droit Monsieur Benoît JOURET, domicilié à 7880 Flobecq, Marais des Sœurs 13B, en qualité de conseiller de l'Action sociale ;

Vu les articles 14 et 15 § 3 de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée à ce jour;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier du 12 décembre 2019 de Monsieur Benoît JOURET dans lequel le prénommé remet sa démission en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale;

PREND ACTE
A l'unanimité

Article 1^{er}: De la démission de Monsieur Benoît JOURET, de ses fonctions de membre du Conseil de l'Action sociale.

Article 2: La présente délibération sera transmise au CPAS.

3^e OBJET: Remplacement d'un conseiller de l'Action sociale démissionnaire – Election d'un conseiller de l'Action sociale – Approbation

Vu les articles 10 à 12 et 14 à 19 de la Loi organique des CPAS, telle que modifiée;

Vu l'article L1123-1, § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2012;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 élisant, de plein droit, les Conseillers effectifs du Conseil de l'Action sociale, sur base de la liste établie suivant les actes de présentation reçus des différents groupes politiques siégeant au sein du Conseil communal;

Vu le courrier du 12 décembre 2019 par lequel Monsieur Benoît JOURET remet sa démission en tant que membre du Conseil de l'Action sociale;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour prenant acte de cette démission;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de l'intéressé;

Vu l'acte de présentation déposé par le Groupe MR le 13 janvier 2020, proposant le nom de Monsieur Jean-Philippe VANSTALS, né le 2 juin 1970 et domicilié à 7880 Flobecq, Aulnoit 14;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect de toutes les règles de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la Loi organique;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'élire de plein droit Monsieur Jean-Philippe VANSTALS, domicilié à 7880 Flobecq, Aulnoit 14, en qualité de conseiller de l'Action sociale, en remplacement de Monsieur Benoît JOURET, démissionnaire.

Article 2: La présente délibération sera transmise au CPAS de Flobecq.

4^e OBJET: Budget CPAS – Exercice 2020 – Approbation

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992, du 12 janvier 1993 et par les décrets régionaux wallons du 2 avril 1998, du 8 décembre 2005 du 26 avril 2012, du 18 avril 2013 ainsi que toutes ses modifications;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant la loi organique précitée et confiant désormais la tutelle spéciale sur les actes du CPAS en matière budgétaire et comptable au conseil communal;

Attendu le rapport de la commission budgétaire en application de l'article 12 du R.G.C.C.;

Vu l'avis de légalité écrit préalable et motivé du directeur financier sollicité conformément à l'art 46 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale modifié par l'art 9, 6^e décret 18.4.2013;

Considérant que les dispositions de l'article 33 §2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ont été respectées;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 9 janvier 2020 approuvant le budget;

Attendu l'avis favorable sur le budget 2020 du CPAS remis par le comité de concertation en sa séance du 18 décembre 2019;

Attendu que la dotation communale est fixée à 342.328,90 €;

Entendu en séance le Président du CPAS;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale du 9 janvier 2020 arrêtant les services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2020 qui présente les résultats repris ci-après:

<u>Budget ordinaire</u>	
Recettes	870.370,78
Dépenses	870.370,78
Résultat	0,00
<u>Budget extraordinaire</u>	
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Résultat	0,00

Article 2: La présente délibération sera transmise au CPAS et au Directeur financier.

5^e OBJET: Présentation du rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 26bis, § 5 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale disposant que: "Le comité de concertation veille à établir annuellement un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre d'action sociale. Ce rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la commune. Ce rapport est annexé au budget du Centre. Ce rapport est présenté lors d'une réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du conseil de l'action sociale".

Vu le procès-verbal de la séance du comité de concertation Commune et CPAS du 18 décembre 2019 ;

PREND CONNAISSANCE

Article 1^{er}: Du rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le Centre public d'action sociale, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchement d'activités du Centre public d'action sociale et de la Commune présenté.

Article 2: La présente délibération sera transmise au CPAS.

6^e OBJET: Budget communal – Exercice 2020 – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 15 janvier 2020;

Vu l'avis favorable du directeur financier du 15 janvier 2020, annexé à la présente délibération;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Pour le service ordinaire, par 7 OUI et 5 NON,

(Conseillers X. VANCOPPENOLLE, J. VAN DEN NOORTGATE,
A. D'HULSTER, C. RASMONT, B. JOURET)

et pour le service extraordinaire, par 7 OUI, 3 NON

(Conseillers A. D'HULSTER, C. RASMONT, B. JOURET)

et 2 ABSTENTIONS, (Conseillers X. VANCOPPENOLLE, J. VAN DEN NOORTGATE)

Article 1^{er}: D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	3.908.118,04	1.948.475,22
Dépenses exercice proprement dit	3.900.498,79	2.183.195,65
Boni / Mali exercice proprement dit	7.619,25	-234.720,43
Recettes exercices antérieurs	1.070.187,75	301.422,57
Dépenses exercices antérieurs	1.761,69	47.732,00
Prélèvements en recettes	0,00	310.575,81
Prélèvements en dépenses	100.000,00	0,00
Recettes globales	4.978.305,79	2.560.473,60
Dépenses globales	4.002.260,48	2.230.927,65
Boni global	976.045,31	329.545,95

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.864.016,28	0,00	0,00	4.864.016,28
Prévisions des dépenses globales	3.793.828,53	0,00	0,00	3.793.828,53
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.070.187,75	0,00	0,00	1.070.187,75

2.2. Service extraordinaire (facultatif)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.813.102,78	0,00	0,00	2.813.102,78
Prévisions des dépenses globales	2.511.680,21	0,00	0,00	2.511.680,21
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	301.422,57	0,00	0,00	301.422,57

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	342.382,90	Conseil communal du 31.01.2020
Fabrique d'église	33.417,68	Evêché de Tournai le 28.08.2019
Zone de police		Budget non voté par la Zone
Zone de secours	210.699,94	Gouverneur de la Province de Hainaut, le 12.12.2019
Autres (<i>préciser</i>)		

Article 2: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

7^e OBJET: Zone de secours Wapi – Dotation communale 2020 – Approbation

Les conseillers sont invités à approuver la dotation communale 2020 à la Zone de secours Hainaut Ouest. Le montant s'élève à 210.699,64 €.

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014;

Vu l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prescrit les mesures afin de fixer les dotations communales à la zone de secours;

Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours;

Vu le courrier du 13 décembre 2019 de Monsieur le Gouverneur précisant les modalités de paiement à la Zone de secours Hainaut Ouest;

Attendu qu'en vertu des clés de répartition adoptées, la participation de la commune de Flobecq s'élève à 210.699,64 € au budget 2020 de la Zone de Secours de Wallonie picarde;

Attendu que le crédit est prévu au budget de l'exercice 2020 à l'article 351/435-01;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver le montant de la dotation communale à la Zone de secours Hainaut Ouest de 210.699,64 € pour l'exercice 2020.

Article 2: De verser la somme sur le compte de la zone de secours Hainaut-Ouest numéro BE91 0910 2110 2276 en 4 tranches de 52.674,91€.

Article 3: De transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur, à la Zone de Secours Wallonie Picarde, chaussée de Lille 422C à 7501 ORCQ ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

8^e OBJET: Programme pluriannuel de politique générale de la zone de secours. Volet communal. Information

Les conseillers sont invités à prendre connaissance du programme pluriannuel 2019-2024 de la Zone de secours Hainaut Ouest. Les axes principaux sont l'analyse de la situation actuelle, la définition des objectifs stratégiques à réaliser durant la durée programme, la détermination des niveaux de service, notamment sur la base de l'analyse des risques et la détermination des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le Conseil.

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 24 avril 2014 déterminant le contenu minimal et la structure du programme pluriannuel de politique générale des zones de secours;

Vu le programme pluriannuel de politique générale 2019-2024 de la zone de secours Wallonie Picarde tel qu'adopté par le Conseil de Zone en séance du 18 novembre 2019;

Considérant que ce programme détermine, en ce qui concerne les missions opérationnelles, administratives et logistiques:

- l'analyse de la situation actuelle;
- les objectifs stratégiques à réaliser durant la durée du programme, notamment pour réaliser les missions définies à l'article 11, §1^{er} à §3 de la loi du 15 mai 2007, accompagnés d'une évaluation financière;
- les niveaux de service, notamment sur base de l'analyse des risques visés à l'article 5 de la loi du 15 mai 2007;
- les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés et les niveaux de service arrêtés par le conseil;

Considérant que les conseils communaux des communes qui composent la zone de secours doivent marquer leur accord sur les volets communaux du programme pluriannuel dans les 40 jours qui suivent son adoption par le conseil de zone;

Considérant que le volet communal du programme pluriannuel est évoqué au chapitre 6 dudit plan;

Considérant que le programme pluriannuel est mis en œuvre par un plan d'action annuel préparé par le Commandant de zone et approuvé par le conseil de Zone ;

Considérant que ce plan d'action annuel doit également être soumis pour avis aux conseils communaux des communes qui composent la zone;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver le volet communal du programme pluriannuel de politique générale 2019-2024 de la Zone de secours Wallonie Picarde.

Article 2: La présente délibération sera transmise à la Zone de Secours Wallonie Picarde, chaussée de Lille 422C à 7501 ORCQ.

9^e OBJET: Création de 7 logements – rue des Frères Gabreau – Projet – Choix du marché et de ses conditions – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagements de logements sociaux - rue des F. Gabreau 29" a été attribué à Ar&Tec, chaussée de Mons 72 B2 à 7800 ATH, en date du 6 juillet 2016;

Considérant la promesse d'intervention de subsides signée par Madame la Ministre Valérie DE BUE en date du 17 janvier 2019;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Ar&Tec, chaussée de Mons 72 B2 à 7800 ATH;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 592.355,26 € hors TVA ou 627.896,58 €, 6% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/723-56 (n° de projet 20170015);

Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 15 janvier 2020;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE

Article 1^{er}: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Aménagements de logements sociaux - rue des F. Gabreau 29", établis par l'auteur de projet, Ar&Tec, chaussée de Mons 72 B2 à 7800 ATH. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 592.355,26 € hors TVA ou 627.896,58 €, 6% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/723-56 (n° de projet 20170015).

10^e OBJET: Acquisition de matériel informatique – Choix du marché et de ses conditions –
Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Achat de matériel informatique" établi par le secrétariat communal;

Considérant que ce marché est divisé en lots;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 104/742-53.20200003 et sera financé par moyens propres;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Achat de matériel informatique", établis par la Commune de Flobecq. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 104/742-53.20200003

11^e OBJET: Maintenance diverses voiries – Choix du marché et de ses conditions –
Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Maintenance diverses voiries" établi par le Secrétariat communal;

Considérant que ce marché est divisé en lots;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/744-51.20200005 et sera financé par moyens propres (prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Maintenance diverses voiries", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au

cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/744-51.20200005.

12^e OBJET: Maintenance signalisation routière – Choix du marché et de ses conditions –
Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Maintenance signalisation routière" établi par la Commune de Flobecq ;

Considérant que ce marché est divisé en lots;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 425/741-52.20200007 et sera financé par moyens propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Maintenance signalisation routière", établis par la Commune de Flobecq. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 425/741-52.20200007.

13^e OBJET: Acquisition de praticables – Choix du marché et de ses conditions – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Acquisition de praticables" établi par le Secrétariat communal;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 763/741-98.20190020 et sera financé par moyens propres;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition de praticables", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 763/741-98.20190020.

14^e OBJET: Amendes administratives communales – Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur – Approbation

Les conseillers sont invités à approuver la désignation d'un nouveau fonctionnaire sanctionnateur pour les amendes administratives communales.

Vu la loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales (en ce compris les infractions en matière de stationnement et arrêté);

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la convention relative à la mise à disposition pour la commune de FLOBECQ d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur, approuvée par le Conseil Communal en séance du 1^{er} septembre 2005;

Vu les délibérations du Conseil communal des 7 avril 2008 et 27 mai 2011 désignant respectivement Monsieur Philippe DE SURAY en tant que Fonctionnaire sanctionnateur et Madame Laetitia PALLEVA en tant que Fonctionnaire sanctionnateur adjoint;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2014 désignant les fonctionnaires sanctionneurs provinciaux sur base de la loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales, du décret du 5 juin 2008 relatif aux infractions environnementales et du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale; à savoir: Monsieur Philippe de SURAY, Madame Laetitia PALLEVA et Madame Véronique DEBAILLE;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2019 désignant Monsieur Frank NICAISE en tant que Fonctionnaire sanctionnateur;

Vu le courrier du 13 janvier 2020 du Bureau provincial des amendes administratives communales;

Après en avoir délibéré;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: De désigner Madame Ludivine BAUDART en tant que nouveau fonctionnaire sanctionnateur (juriste qui a reçu l'avis positif du Procureur du Roi Division de l'arrondissement judiciaire du Hainaut conformément à l'article 1 § 6 de l'AR du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification du fonctionnaire sanctionnateur).

Article 2: De transmettre la présente au Bureau provincial des amendes administratives communales.

15^e OBJET: Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 17 décembre 2019

Le procès-verbal du Conseil communal du 17 décembre 2019 est approuvé, **à l'unanimité**, sans aucune remarque.

OBJET SUPPLEMENTAIRE: Revitalisation de la Grand Place – Projet modifié – Approbation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 6 juin 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Revitalisation de la Grand Place" à Notté A & E, avenue Léon Jouret 8 à 7800 ATH;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2018 accordant une subvention de 150.000 € maximum dans le cadre de l'appel à projets visant à "améliorer le cadre de vie des citoyens et augmenter l'attractivité des lieux de centralité de nos communes";

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Revitalisation de la Grand Place", établis par l'auteur de projet, Notté A & E, avenue Léon Jouret 8 à 7800 ATH. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 266.837,63 € hors TVA ou 322.873,53 €, 21% TVA comprise;

Vu l'avis sur projet daté du 25 février 2019 sollicitant des modifications au projet;

Vu l'avis sur projet modifié daté du 27 mai 2019 formulant un avis favorable sur le projet.

Vu la procédure de marché lancée (publication le 27 juin 2019);

Vu le procès-verbal des ouvertures des offres du 9 septembre 2019 duquel il résulte que deux offres ont été reçues avec l'offre la moins disante fixée à 414.608,28 € TVAC;

Considérant que ce résultat représente une augmentation de plus de 28% par rapport à l'estimation;

Vu les finances communales;

Attendu que le Collège communal a sollicité de l'auteur de projet de revoir les postes présentant des suppléments très importants;

Vu le nouveau cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Notté A & E, avenue Léon Jouret 8 à 7800 ATH qui prévoit notamment le remplacement du béton blanc par de l'hydrocarboné de teinte gris clair et le remplacement des bordures en inox par des bordures en béton préfabriqué;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 265.651,07 € hors TVA ou 321.437,79 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20190009) et sera financé par un emprunt et les subsides;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Revitalisation de la Grand Place", établis par l'auteur de projet, Notté A & E, avenue Léon Jouret 8 à 7800 ATH. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 265.651,07 € hors TVA ou 321.437,79 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20190009).

Article 5: De transmettre la présente délibération au SPW – Département des infrastructures locales, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

La séance est levée à 21 heures 05.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL:

La Directrice générale,
(s) Sylvie DUMONT

Le Président-Bourgmestre,
(s) Philippe METTENS